

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 19 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

12/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
27

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 12)
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu'au point n° 2)

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Délibération n° 23.06.19/02

Objet / Subvention exceptionnelle / AGLAE

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin que ce dernier puisse approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à AGLAE (Association Gibervillaise pour les Loisirs de l'Adolescent et de l'Enfant).

Il rappelle que cette demande fait suite aux difficultés structurelles rencontrées par l'association et plus spécifiquement :

- l'impossibilité pour l'association de recruter des contrats aidés pour venir compléter son équipe,
- l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans la structure et plus notablement la tranche 3 – 6 ans qui représente une part significative des enfants.

Monsieur le Maire indique que la conjonction de ces deux problématiques n'est pas sans impact pour la structure.

En effet, il est nécessaire de maintenir les taux d'encadrement afin de permettre un accueil selon les dispositions réglementaires dictées par l'État et rémunérer les agents devant être recrutés avec des contrats traditionnels alors que le modèle économique historique de la structure reposait sur une aide de l'État à hauteur de 70 % de la charge brut des deux postes sous contrats aidés.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention exprimée par AGLAE s'établit à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par AGLAE,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association concourent à l'intérêt local,

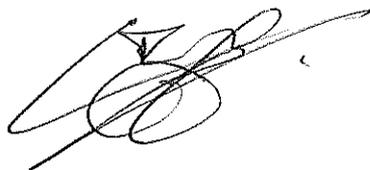
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à AGLAE, afin de répondre aux besoins mis en évidence par la présente délibération ci-avant,

PRÉCISE que la présente attribution de subvention exceptionnelle fera l'objet d'un avenant à la convention signée entre la commune et AGLAE en avril 2023,

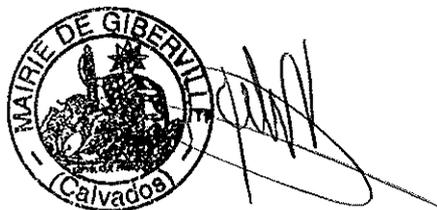
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention, dont notamment l'avenant mentionné ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ISABEL



Le Maire,
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS
- 3 JUL. 2023
COURRIER